### • 11/22 • Illustrations : Département des Yvelines - Ingérop • Vues architecturales : STRATES • Vues paysagères : OUTSIDE

### UNE NOUVELLE VOIRIE POUR AMÉLIORER LA DESSERTE DE LA BOUCLE DE CHANTELOUP

La liaison RD30-RD190, avec la création d'un pont sur la Seine, constitue une opération structurante majeure pour le département des Yvelines en complément du réseau routier actuel.



### ENJEU : RÉDUIRE UN POINT DE CONGESTION RÉCURRENT

Le réseau routier de la boucle de Chanteloup et de ses abords connaît des problèmes quotidiens de circulation. Aux heures de pointe, les abords de Poissy sont saturés et la circulation reste très difficile sur les routes départementales adjacentes.

Si aucun aménagement n'est réalisé, les conditions de circulation et de sécurité sur les principaux axes de la zone d'étude vont se dégrader compte tenu du développement urbain à venir.

### ACCOMPAGNER UN TERRITOIRE EN FORT DÉVELOPPEMENT

Les projets de développement urbain à venir (zones d'activités, arrivée du Tram 13 express, EOLE...) rendent nécessaire l'aménagement de la liaison RD30-RD190 pour améliorer leur desserte. La création d'un nouveau franchissement de la Seine permet notamment de désengorger le réseau routier au sud du pont de Poissy. Cet aménagement facilitera aussi les déplacements en transports collectifs routiers et l'émergence de nouvelles offres pour desservir les gares.

### DERNIÈRE ÉTAPE EN 2022/2023 : L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de liaison RD30-RD190 entre aujourd'hui dans sa phase d'enquête publique relative à la loi sur l'eau, au défrichement et à la demande de dérogation liée aux espèces protégées. Le Département des Yvelines sollicite à ce titre une autorisation environnementale pour réaliser le projet.

Ainsi, du 5 décembre 2022 au 20 janvier 2023, se déroule l'enquête publique.

### **4 OBJECTIFS MAJEURS**

- 1 Assurer un meilleur maillage des routes départementales.
- 2 Créer une desserte routière Est-Ouest avec un nouveau franchissement de la Seine.
- 3 Offrir de bonnes conditions de desserte et d'accès à la Boucle de Chanteloup, en vue de faciliter son développement et d'accompagner celui du territoire de l'OIN (Opération d'Intérêt National) Seine-Aval.
- 4 Désengorger le centre de Poissy.

### LES ÉTAPES REGLEMENTAIRES DU PROJET

) FÉVRIER 2013 :

Déclaration d'Utilité Publique du projet par arrêté préfectoral

DÉCEMBRE 2017 :

Prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique

Enquête parcellaire et acquisitions foncières

**2021:**Dépôt du dossier d'autorisation environnementale par

le Département et instruction par les services de l'Etat

Enquête publique

**2020 → 2024 :** 

NOVEMBRE 2021 :
Avis favorable avec recommandations du Conseil

Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

JANVIER 2022 :
Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

5 DECEMBRE 2022 → 20 JANVIER 2023 :

### **COÛT ET FINANCEMENT**

120 M€ TTC financés par le Département des Yvelines avec une participation de 32.5M€ HT de la Région lle-de-France.







# Straite (straits, ft) • 11/22 • Illustrations : Département des Yvelines - Ingérop • Vues architecturales : STRATES • Vues paysagères : OUTSIDE

### UN PROJET CONÇU DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre du projet de liaison RD30-RD190, le Département a pris en compte la préservation du patrimoine naturel et le développement durable.

En effet, les aménagements seront réalisés en partie sur d'anciens terrains d'épandage d'eaux usées, où aucune culture vivrière ne peut être développée. Ce site, qui s'était transformé en décharge sauvage, a fait récemment l'objet d'un nettoyage et d'une dépollution qui constituent une première étape dans cette démarche de revalorisation agricole et environnementale de l'ensemble de la boucle.

Liaison RD22-RD55

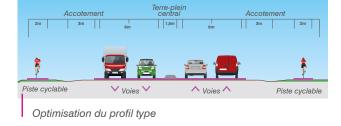




### LA DÉMARCHE « ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER »

Lors de la création d'une infrastructure routière, des impacts peuvent entraîner une dégradation de la qualité environnementale. La démarche « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) a pour objectif :

- → d'éviter les atteintes à l'environnement,
- → de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées,
- de compenser les effets qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.



### UN PROJET OPTIMISÉ POUR RESPECTER L'ENVIRONNEMENT

Depuis l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique, le projet a été optimisé et amélioré notamment sur le risque inondation, les dispositifs d'assainissement et les mesures en faveur de la biodiversité :

- → Optimisation des profils des voies pour limiter les emprises du projet et réduire la vitesse à 70 km/h;
- → Redéfinition des structures de chaussée afin de limiter les matériaux d'apport;
- Prolongement du viaduc d'environ 160m côté Achères (zone de Rocourt) pour une meilleure insertion et pour minimiser les remblais, améliorant ainsi la prise en compte du risque inondation;
- Implantation d'écrans acoustiques transparents, sur tout le linéaire du viaduc, pour une meilleure insertion;
- → Déplacement du bassin d'eaux pluviales N°3 du Nord au Sud de la liaison afin d'assurer le libre écoulement des eaux ;
- → Mise en place de 3 sections d'écrans acoustiques démontables à l'Est de la RD30 afin d'assurer l'écoulement des eaux en cas de crue.



Ecrans le long de la RD30, au droit de la passerelle



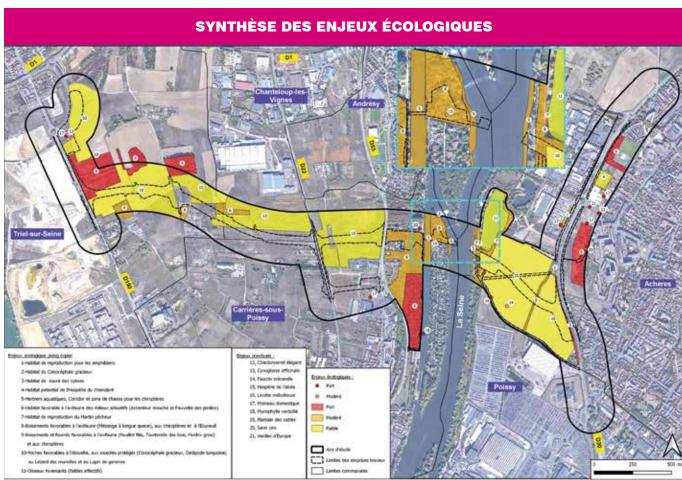




## Stratis (stratis.fr) • 11/22 • Illustrations : Département des Yvelines - Ingérop • Vues architecturales : STRATES • Vues paysagères : OUTSIDE

### LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Le projet a fait l'objet d'études sur la biodiversité pour déterminer les enjeux sur les espèces et habitats protégés.



Carte établie par Ingérop Agence de Tours - 13 Août 2020 - INDECE COD - Source: Google Satelli

### **ÉTAT INITIAL - ENJEUX**

Il ressort de l'état initial 21 enjeux écologiques dans l'emprise élargie du projet, représentés sur la carte ci-dessus.

2 enjeux forts sont identifiés sur le tracé même du projet : la présence de boisements et de milieux arbustifs favorables aux oiseaux et aux chiroptères.

Un inventaire de la flore et de la faune a permis d'identifier les espèces protégées présentes dans l'emprise du projet afin de définir des mesures adaptées de réduction des impacts.

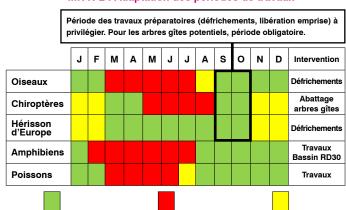
La demande d'autorisation environnementale porte sur 56 espèces animales (dont 36 oiseaux et 11 chauve-souris) tandis qu'aucune espèce végétale n'est concernée.

### **MESURES DE RÉDUCTION (MR)**

11 mesures de réduction localisées sur le plan ci-après permettent de limiter les impacts directs sur les espèces dès le démarrage des travaux puis de restaurer les fonctionnalités écologiques du site dont notamment :

- → Adaptation des périodes de travaux ;
- → Délimitation des emprises de chantier et protection physique des habitats sensibles ;
- → Mise en valeur écologique des délaissés et des dépendances vertes ;
- ightarrow Restauration des continuités écologiques de l'infrastructure.

MR N°2 : Adaptation des périodes de travaux



MR N°8 Création de mare pour amphibien

Période d'intervention proscrite

Période d'intervention à favoriser



Période d'intervention à éviter (expertise

écologique préalable néce

MR N°11.3 Principe de restauration de berge











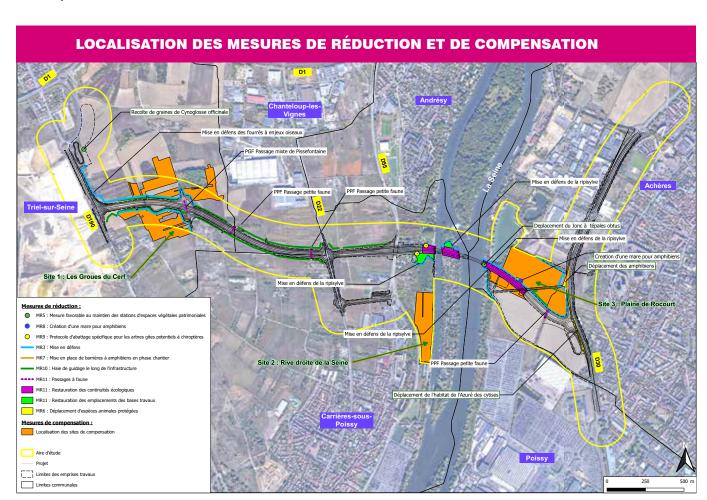




# Stratis (stratis.fr) • 11/22 • Illustrations : Département des Yvelines - Ingérop • Vues architecturales : STRATES • Vues paysagères : OUTSIDE

### «ÉVITER-RÉDUIRE-COMPENSER» : LES MESURES COMPENSATOIRES

Une mesure compensatoire intervient sur l'impact résiduel d'un projet d'aménagement, lorsque toutes les mesures envisageables ont été mises en œuvre pour éviter puis réduire les impacts sur la biodiversité.



### DES MESURES COMPENSATOIRES SUR 3 SITES REPRÉSENTANT 27 HECTARES

Dans le cadre de ce projet, le Département des Yvelines aménage 3 sites de compensation qui permettent notamment de récréer des habitats favorables aux espèces protégées :

- → Les Groues du Cerf, 12,5 hectares : restauration propice pour les milieux herbacés et les parcelles boisées, passage mixte pour la faune, corridor écologique de la trame verte.
- → La rive droite de la Seine, 4,1 hectares : restauration d'habitats favorables à la biodiversité, de zones humides alluviales, corridor écologique de la vallée de la Seine.
- → La plaine de Rocourt, 10,4 hectares : : restauration avec création d'une mosaïque de milieux herbacés et fourrés arbustifs, création d'une mare pour l'accueil des amphibiens, aménagements paysagers favorables au guidage de la faune pour rétablir les continuités écologiques.

Ces 3 sites ont été retenus en raison de leur état de conservation et du bénéfice écologique qu'ils offrent après mise en œuvre des mesures.

Dans cette optique, les actions de restauration permettent un gain de biodiversité largement supérieur aux pertes engendrées par le projet.

Le Département s'engage, pour une durée de 50 ans, à surveiller et entretenir ces 3 sites pour garantir leur pérennité.

Dans son avis favorable assorti de recommandations, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) a souligné :

- → les efforts du Département pour mettre en œuvre de façon effective les principes issus de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser»;
- $\rightarrow$  le bon dimensionnement des opérations de compensations.



Exemple de création d'une mare et de pâtures



Exemple de création de haies et secteurs buissonnants







## Stratis (stratis.fr) • 11/22 • Illustrations : Département des Yvelines - Ingérop • Vues architecturales : STRATES • Vues paysagères : OUTSIDE

### LA GESTION DES EAUX ET LES OPÉRATIONS DE DÉFRICHEMENT

L'enquête publique concerne aussi les autorisations au titre de la loi sur l'eau et du défrichement.



Principe d'aménagement du bassin N°1 au droit de la RD190

### LA GESTION DES EAUX

Dans le projet, le principe général consiste :

- → Au rétablissement des écoulements des bassins versants naturels par 2 ouvrages hydrauliques (OH1 et OH2);
- → À la gestion des eaux de ruissellement par infiltration, stockage via 4 bassins (dont 1 enterré) et traitement avant rejet dans le milieu naturel (bassins n°1,2,3,4).

### LA PRÉVENTION DES RISQUES DE CRUE ET D'INONDATION

L'enjeu lié à la proximité de la Seine et au risque d'inondation a fait l'objet d'une modélisation hydraulique pour caractériser les impacts du projet jusqu'à une crue centennale.

Cela a permis de définir 4 actions à mettre en oeuvre sur le projet pour lutter contre les inondations :

- → Allongement du viaduc pour limiter les remblais en zone inondable;
- Création d'une rigole au droit du projet pour favoriser une décrue plus rapide;
- Mise en place d'écrans acoustiques démontables le long de la RD30, sur certains emplacements identifiés comme sensibles pour l'écoulement des eaux lors des crues significatives;
- → Positionnement du bassin 3 au sud des remblais d'accès au viaduc pour ne pas faire obstacle à la décrue des eaux.

### LES OPÉRATIONS DE DÉFRICHEMENT

Le défrichement de zones boisées est une opération soumise à une autorisation préalable.

Dans le cadre du projet, deux secteurs sont concernés :

- → Un boisement sur l'île de la Dérivation.
- → Un boisement dans le secteur des Garennes.

La superficie totale vouée à être défrichée est de 2,5 hectares. Les travaux de défrichement seront réalisés dans le strict respect des espèces, notamment les chiroptères, pouvant être présentes : les arbres à gîtes potentiels de chauve-souris seront préalablement marqués puis abattus selon un protocole spécifique afin de ne pas impacter d'individus.

Pour compenser ces défrichements, le Département versera environ 159 000€ au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois. En sus, des arbres seront plantés dans le cadre des aménagements paysagers et des 3 sites de compensations.





Chiroptère Inspection de cavité



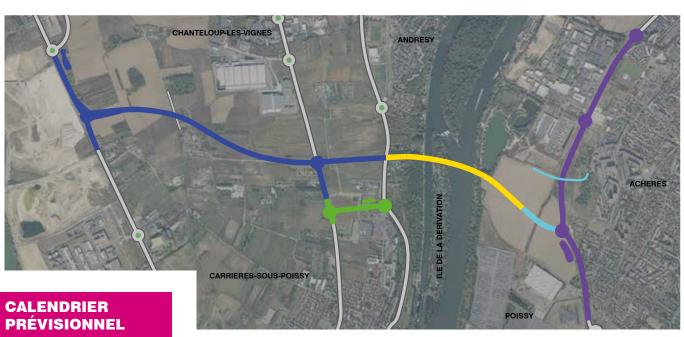






### UNE ORGANISATION RIGOUREUSE POUR 4 ANS DE TRAVAUX

Le démarrage des travaux de la liaison RD30-RD190 est prévu fin 2023 pour une durée de 4 ans.



mise a jour 10/2022











Fin 2023 - mi 2024

2024 -2026

2024-2026

2025-2026

2027

### LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DURANT LES TRAVAUX

Conformément à sa « Charte yvelinoise pour une route éco-responsable », le Département s'engage à imposer dans ses marchés de travaux les objectifs suivants :

- $\ \ \, \rightarrow \text{Pr\'eserver les ressources non-renouvelables} \ ;$
- $\rightarrow$  Préserver la biodiversité et les milieux naturels ;
- → Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie;
- → Réduire la consommation d'eau sur les chantiers de terrassement :
- Accroître la performance environnementale des acteurs de la profession et de la route.

Un écologue référent, désigné par le Département, et les responsables environnement choisis par les entreprises garantiront la bonne mise en œuvre des mesures prescrites durant toute la durée du chantier.

En outre, le Département des Yvelines maintiendra une vigilance accrue en matière d'impact des travaux sur l'environnement (bruit, propreté, collecte des eaux et des déchets).

### S'INFORMER ET DONNER SON AVIS

- → Le Dossier d'enquête est consultable :
  - dans les mairies suivantes : Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy et Triel-sur-Seine, aux horaires habituels d'ouverture et en préfecture;
  - sur internet :

 $\underline{www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau};\\$ 

- ightarrow Le public pourra formuler ses observations et propositions :
  - sur les registres disponibles en mairie et en préfecture ;
    sur le registre dématérialisé disponible :
  - http://liaison-routiere-rd30-rd-190.enquetepublique.net/;
  - par mail :
  - liaison-routiere-rd30-rd-190@enquetepublique.net
  - par courrier : à l'attention du commissaire enquêteur, Mairie de Carrières-sous-Poissy, 1 place Blaise Pascal, 78955 Carrières-sous-Poissy
  - ou directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairies
- Retrouvez toutes ces informations sur le site internet du Département <u>www.yvelines.fr/rd30rd190</u>





Dossier

Registre

### **ENQUÊTE PUBLIQUE MODE D'EMPLOI**

Du 5 décembre 2022 au 20 janvier 2023, se déroule l'enquête publique relative à la loi sur l'eau, au défrichement et à la demande de dérogation liée aux espèces protégées.

Elle doit permettre à chacun de faire connaître ses observations et d'apporter ainsi des éléments d'information utiles en matière de gestion des eaux, d'espèces protégées et de défrichement.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur émettra un avis sur le projet. Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le préfet des Yvelines pourra prendre l'arrêté d'autorisation environnementale.





